



O.N.C.F.S.  
117 Allée du centre tertiaire  
84800 LAGNES

Fédération des Chasseurs de Vaucluse  
Immeuble le CONCORDE  
Centre d'Affaires CAP SUD  
345 Rue P. SEGHERS  
84000 AVIGNON

Madame Catherine Gaildraud  
Chef du service eau et milieu naturel  
DDT de Vaucluse  
84905 AVIGNON CEDEX 9

Carpentras, le 13 novembre 2016

Madame, Messieurs

Le 27 août dernier, deux chasseurs en action, « des gamins » selon notre témoin, sont croisés sur la commune de Velleron (84).

Le tableau de chasse qu'ils exhibent fièrement en disant « tirer des alouettes », se compose de nombreux oiseaux.

Renseignements pris, il apparaît qu'un arrêté préfectoral, signé le 23 août 2016 par madame la chef du service eaux et milieux naturels, DDT de Vaucluse, autorise monsieur Claude Caste, « agissant en qualité d'exploitant agricole, à mettre en œuvre des chasses particulières aux pigeons ramiers et tourterelles turques dans ses cultures dans le but de limiter les dégâts que ces oiseaux occasionnent ». Sont conjointement autorisés messieurs Dylan Zanetti, Jérôme Douzon, André Cerruti.

Cet arrêté, valable du 23 août 2016 au 10 septembre 2016, est conforme à une décision de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 22 juin 2016 permettant des « chasses particulières ».

Il encadre fortement cette mesure dérogatoire :

- Il précise les parcelles cultivées à protéger des oiseaux : « les tirs ne pourront être effectués qu'à poste fixe ».
- Il stipule que la mairie de Velleron (tenue à affichage), la gendarmerie locale et l'ONCFS doivent être informées 48H à l'avance. S'il semble que la mairie de Velleron ait bien été prévenue, nous n'avons jamais pu avoir confirmation d'une déclaration préalable de cette action de chasse, ni à l'ONCFS, ni à la gendarmerie de Pernes-les-Fontaines.



- Enfin, le nombre d'oiseaux (des chasseurs locaux ont parlé de « massacre »), s'est avéré tel que monsieur Caste lui-même a reconnu « un dérapage »

Les faits sont graves et nous demandons qu'ils soient sanctionnés sévèrement

- Les jeunes gens en question ont visiblement bénéficié prématurément de leur permis de chasse : il serait dommage de ne pas le leur reprendre, le temps d'une formation digne de ce nom, vérifiée par un nouveau contrôle des connaissances !
- Quant à monsieur Caste il a gravement manqué à son devoir d'accompagnement : physiquement, par son absence, et pédagogiquement, en ne transmettant pas son savoir de chasseur expérimenté. Nous demandons une sanction, qui aille au-delà de la menace de ne plus pouvoir bénéficier dans l'avenir d'autorisation exceptionnelle.

FNE Vaucluse assume pleinement la position qui a été la sienne lors de la commission départementale du 22 juin et réitère sa préférence pour des mesures particulières lorsqu'elles permettent d'éviter des classements en espèces nuisibles. Mais ces autorisations exceptionnelles nécessitent des comportements qui en soient dignes. Nous demandons que lors de la prochaine réunion de la commission, le sujet soit clairement évoqué, assorti du bilan complet et détaillé de toutes les autorisations particulières accordées en Vaucluse en 2016.

Ce qui s'est passé cet été à Velleron entre en résonance avec le grand nombre d'espèces protégées, notamment des rapaces, ramenés « plombés » au centre de soin de Buoux. Nous assistons malheureusement en Vaucluse à une perte de compétence des chasseurs avec, à terme, le risque que la chasse soit réduite à son seul aspect de tuerie de masse.

Nous attendons des services de l'Etat que vous représentez, qu'ils évitent de banaliser, voire d'entériner de tels comportements.

Nous attendons des sociétés de chasse un peu plus que la simple reconduction d'année en année des permis de chasse existants.

Parce que nous avons la certitude que vous partagez notre intérêt pour la nature, nous attendons votre réponse avec confiance, et vous assurons de nos meilleures salutations.

Madame Nicole Bernard  
Présidente de FNE Vaucluse

Copie à :  
ONCFS  
Délégation interrégionale Provence-Alpes Côte-d'Azur Corse  
6 avenue du Docteur Pramayon  
13690 GRAVESON

Adresse : 10 bd du Nord 84200 CARPENTRAS tel : 04 90 36 28 66  
E mail : [fnevacluse@gmail.com](mailto:fnevacluse@gmail.com) site : <http://fne-vaucluse.fr>  
Association régie par la loi 1901 agréée au titre de l'art.141.1 du code de l'environnement  
N° siret : 38871892600032-APE : 913 E